

Annexe 12

Charte du service Prêt aux Collectivités (Version 1.4- Juin 2024)

1. Définition de la Charte du Service Prêt aux Collectivités

La charte du Service Prêt aux Collectivités est un document public destiné à expliquer le fonctionnement du service ainsi que ses choix en matière d'actions menées en direction des établissements scolaires (maternelles, primaires, collège, lycée).

Elle précise également les conditions d'accès au fonds « collectivités » pour les crèches, centres sociaux, associations, structures éducatives, culturelles, sociales ou médicales.

Elle vise plus précisément à :

- formaliser la politique des actions de l'Espace Média en direction des collectivités
- aider au pilotage et à la coordination des actions en suivant une logique de projets (objectifs, actions, budgets prévisionnels)
- permettre aux agents de l'Espace Média de s'approprier les objectifs du Service Prêt aux Collectivités et de s'impliquer dans ses projets d'animations
- associer les structures partenaires en explicitant la démarche de l'Espace Média

La Charte du Service Prêt aux Collectivités est un complément à la Charte des actions hors-les-murs, à la Charte de politique documentaire et à la Charte de politique d'action culturelle. Elle s'appuie sur les textes généraux régissant les établissements de lecture publique, les orientations données par les élus et un diagnostic du territoire, des publics et des collections existantes.

La présente Charte concerne l'Espace Média. Elle a été rédigée par l'équipe de l'Espace Média qui est responsable de son respect. Ce document d'orientation générale est complété par des documents internes au service, notamment des « fiches action » indiquant pour chaque animation ses objectifs, les moyens mobilisés et son évaluation.

2. Objectifs généraux de l'action des établissements de lecture publique en direction des collectivités

Les établissements de lecture publique ont pour mission de donner accès au plus grand nombre à la formation, à l'information, à la culture et aux loisirs culturels. Cela suppose, la mise à disposition de documents variés sur tous types de support et une médiation adaptées entre ces documents et les usagers.

Le public scolaire fait l'objet d'une attention particulière à travers les actions relevant de l'Éducation Artistique et Culturelle (EAC) qui « contribue à la formation de la personnalité et est un facteur déterminant de la construction de l'identité culturelle de chacun pour soutenir l'égal accès de tous les jeunes à l'art et à la culture ». Ainsi, tout élève doit pouvoir « bénéficier de parcours culturels diversifiés, menés sur le temps scolaire et hors temps scolaire, avec des professionnels de la culture » dont les médiathèques.

L'action de l'Espace Média en direction des Collectivités répond aux fonctions suivantes :

- promouvoir la lecture, la connaissance, la culture, les loisirs culturels auprès de publics cibles relevant d'une structure partenaire ;

- faire connaître aux collectivités l'offre (espaces, collections, animations) des médiathèques en général, de l'Espace Média en particulier ;
- aider les publics scolaires à se familiariser avec les différents supports (livres, ressources numériques, Internet, etc.) et les fidéliser aux pratiques culturelles ;
- contribuer à la coopération et à la synergie des acteurs culturels, sociaux et éducatifs présents sur le Grand Narbonne.

3. Principes généraux du Prêt aux Collectivités

L'Espace Média n'a ni la vocation, ni les moyens financiers, pour acquérir toutes les parutions, ou constituer un lieu d'accueil de groupes en continu. Les acquisitions à destination des Collectivités et les actions à destination des établissements scolaires sont donc programmées à partir d'un certain nombre de principes régulateurs.

L'action du Service aux Collectivités constitue un volet à part entière de la politique documentaire de l'établissement. Une partie des principes de la Charte de politique documentaire s'appliquent à la présente Charte. Ainsi, les actions du Service aux Collectivités doivent contribuer aux **missions générales de la bibliothèque** : information, formation, culture, divertissement culturel. Elles doivent également respecter les **lois de la République** (droits d'auteur, protection des jeunes publics, etc.).

3.1 Constitution du catalogue des actions en direction des Etablissements scolaires

Un catalogue d'actions d'Éducation Artistique et Culturelle (EAC) en direction des Établissements scolaires est constitué chaque année par le service. Il est diffusé sur la page *Collectivités* du site Internet et communiqué aux Conseillers pédagogiques ainsi qu'aux Directeurs d'établissements scolaires publics.

Les structures souhaitant participer à ces actions contactent le service, qui peut également solliciter les structures dans un souci de répartition équitable des actions entre les publics cibles.

Le catalogue est conçu selon les principes suivants :

- Proposer une action pour chaque niveau scolaire jusqu'au lycée, accessible aux établissements situés sur le territoire du Grand Narbonne ;
- Refléter les collections de l'Espace Média, au regard des thèmes (sciences, littérature, langues, contes, musique, etc.) et des supports (livre, numérique), dans le respect de la législation (droits d'auteurs) ;
- Intégrer les trois piliers de l'éducation artistique et culturelle (rencontre avec une œuvre culturelle, pratique artistique, appropriation de connaissances et savoirs).
- Suivre les programmes du Ministère de l'Éducation nationale (les actions en direction des primaires sont élaborées en lien avec les conseillers pédagogiques de la circonscription) ;
- Varier les formes d'action : présentation de collections, ateliers, sensibilisation aux handicaps, etc. ;
- Privilégier les actions formant un parcours évolutif (pédagogique, créatif) – ce parcours pouvant être élaboré soit par les partenaires, soit par le service lui-même ;
- S'accorder avec les impératifs des établissements partenaires (horaires des transports) ;
- Équilibrer le programme entre les actions reconduites (approfondissement) et les actions renouvelées (fidélisation des publics) en se référant aux bilans d'évaluation ;

- Faire écho aux programmes nationaux et territoriaux (régionaux, municipaux) et, dans la mesure du possible, avec ceux des bibliothèques du Réseau de lecture publique du Grand Narbonne pour créer une synergie entre les établissements.

3.2 Choix des partenaires des actions

En raison des contraintes financières et de disponibilité du personnel, il n'est pas possible de satisfaire à toutes les demandes. Une sélection est faite en fonction des règles suivantes :

- Les actions sont destinées aux établissements présents sur le territoire du Grand Narbonne et s'adresse à tous les niveaux scolaires jusqu'au lycée ;
- Le service s'efforce de maintenir sur l'ensemble de l'année une répartition équitable des actions sur l'ensemble du territoire (ville centre/communes) ;
- Il veille à renouveler les partenariats, dans la mesure du possible, de manière à obtenir une équité de répartition sur un cycle maximal de 5 ans.
- Il privilégie la qualité sur la quantité des actions menées.

Des partenariats avec l'Éducation nationale peuvent être établis pour la conception (artistique, scientifique) et/ou pour le financement (subventions, partage des coûts) des actions. Ces partenariats font l'objet d'une convention.

3.3 Localisation des actions

Les actions sont menées aussi bien à l'intérieur de l'établissement afin de faire découvrir et valoriser ses espaces, que dans les établissements scolaires si l'action le nécessite.

3.4 Les intervenants extérieurs

Le choix des intervenants extérieurs (artistes, formateurs, etc.) et des actions est déterminé selon plusieurs critères :

- conformité de l'offre de l'intervenant avec les principes énoncés ci-dessus (diversité des formats, des niveaux, respect des lois, etc.) ;
- professionnalisme des intervenants, qualité des interventions ;
- conditions financières, limitées par le budget alloué au Service aux Collectivités ;
- afin de contribuer à la vie culturelle locale ou régionale, les intervenants œuvrant sur le territoire ou les collectivités proches dans la Région sont privilégiés ;
- l'Espace Média peut faire appel à des professionnels, amateurs et/ou bénévoles (basés sur le Grand Narbonne). Ces derniers sont renouvelés, si possible, d'une année sur l'autre.

Un contrat est systématiquement établi entre les intervenants et l'Espace Média.

3.5 Accès du public aux actions du Service Prêt aux Collectivités

Les actions menées par le Service Prêt aux Collectivités sont exclusivement réservées au public et aux encadrants relevant de la structure partenaire. Le nombre de personnes accueillies est établi en concertation entre le Service Prêt aux Collectivités et la structure partenaire.

En aucun cas la jauge réglementaire des salles ne peut être dépassée. La direction de l'Espace Média se réserve le droit d'annuler ou d'interrompre à tout moment une action si les conditions de sécurité ne sont pas respectées.

3.6 Communication des actions

Les actions réservées à un public scolaire ne peuvent figurer dans le magazine culturel grand public. Toutefois les actions menées par le Service aux Collectivités peut être relayée sur les réseaux sociaux gérés par l'Espace Média ou le Grand Narbonne.

L'Espace Média est producteur de contenus. Ces derniers possédant une valeur documentaire ou artistique particulière peuvent être enregistrés et diffusés sur les supports de communication du service (site Internet, page Facebook, Chaîne Dailymotion, Chaîne YouTube, etc.) sous réserve de l'autorisation des ayants droit.

3.7 Principes de partenariat

Pour chaque action, il est demandé que le personnel de la structure partenaire assure l'encadrement du public cible. Les partenaires s'engagent à respecter les dates et heures (début et fin) de chaque intervention. Ils peuvent ponctuellement participer à la conception/ à l'animation de l'action.

L'Espace Média se réserve la possibilité de ne pas renouveler un partenariat avec une structure qui ne respecte pas les principes de la présente Charte ou le règlement de l'Espace Média. Toute réclamation doit être adressée à la direction de l'Espace Média.

3.8 Modification de la programmation

La programmation des accueils scolaires est annuelle.

Les bibliothécaires s'efforcent de faire en sorte que le programme et le calendrier des animations soient respectés. Seuls des incidents majeurs ou le désistement d'un intervenant peuvent entraîner la déprogrammation d'une action.

3.9 Accueil des représentants des collectivités

Outre l'élaboration d'actions et d'animations en direction des établissements scolaires, le Service aux Collectivités accueille, sur rendez-vous, les représentants des Collectivités à l'Espace Média.

Des bibliothécaires spécialisés sont disponibles pour répondre aux questions, préparer la venue sur place et aider à la sélection d'ouvrages, tant dans les espaces publics que dans l'espace réservé aux Collectivités.

Il est possible de demander au Service aux Collectivités, par mail ou par téléphone, des présélections thématiques de documents (au moins 10 jours ouvrés avant la venue sur place). Lorsque la présélection est prête, la structure est avertie par courrier électronique. Les documents demeurent disponibles sur une durée maximale de 10 jours ouvrés.

3.10 Fonds dédiés aux Collectivités

Ce fonds, composé de plus de 14 000 documents jeunesse, est accessible sur rendez-vous (demande par courriel), du mardi au samedi de 13h30 à 17h30, et le mercredi de 10h à 12h.

L'accès est réservé aux seuls professionnels, enseignants et représentants de structures (les classes n'y ont pas accès) et consultable sur le catalogue en ligne de l'Espace Média.

3.11 L'accueil de classes

Sur rendez-vous, des classes ou des groupes peuvent effectuer une visite-découverte de l'Espace Média, participer aux actions thématiques proposées dans le programme annuel de l'Espace Média ou collaborer sur un projet défini en concertation. Le catalogue d'actions est adressé chaque année aux inspecteurs d'Académie et aux établissements scolaires.

A l'occasion d'une visite scolaire, il est possible d'inscrire individuellement chaque enfant d'une classe, sur présentation de la fiche d'inscription réservée aux mineurs complétée par le parent ou le représentant légal.

L'enseignant se charge de centraliser les fiches de ses élèves puis de les transmettre à l'Espace Média, au moins deux semaines avant la visite.

Si l'établissement scolaire n'est pas en mesure de fournir la fiche d'inscription, le directeur peut confirmer l'identité et le domicile de chaque élève et s'engager au nom de son établissement scolaire en renseignant une attestation scolaire.

3.12 La carte « Collectivités »

La carte « Collectivités » autorise l'emprunt de documents en plus grand nombre et sur une durée plus longue qu'une carte individuelle. Les documents empruntés peuvent être utilisés pour des projets pédagogiques ou des animations.

Elle permet également d'accéder aux ressources numériques sur le site internet de l'Espace Média mais l'utilisation des ressources numériques dans un cadre pédagogique est soumise à autorisation expresse des ayants droits.

Gratuite, la carte « Collectivités » est valable un an, de date à date. Elle est accessible pour toute structure située - ou non - sur le territoire du Grand Narbonne, qui en fait la demande.

Établie nominativement, l'adhésion doit être renouvelée chaque année sur présentation des pièces justificatives :

- Fiche d'inscription renseignée et signée par le responsable de la structure
- Justificatif d'identité du titulaire de la carte (avec nom + photo) en cours de validité.

En tant que titulaire de la carte, le représentant de la collectivité est personnellement responsable des documents qu'il emprunte et s'engage à remplacer ou à rembourser tout document détérioré ou perdu.

En cas de manquement du titulaire de la carte, l'Espace Média sollicitera le responsable de la structure ou le directeur de l'établissement scolaire.

CONDITIONS D'EMPRUNT	
Nombre de prêts (quota non cumulable)	40 imprimés (sauf vidéos et cd musicaux) À l'Espace Média Grand Narbonne ou dans chacune des autres Médiathèques du Réseau
Fonds accessibles	. Fonds général des Médiathèques du Réseau . Fonds des Collectivités de l'Espace Média . Espace Enfance de l'Espace Média (10 documents max)
Durée de prêt	60 jours
Prolongation de prêt	Non
Réservations	Non

4. Moyens mis en œuvre

Les missions du Service de Prêt aux Collectivités sont les suivantes :

- définir les besoins des établissements scolaires en termes de lecture publique ;
- établir des partenariats avec les collectivités ;
- exploiter les sources et les bases de données spécialisées pertinentes ;
- acquérir et traiter informatiquement les documents dédiés au fonds Collectivités ;

- assurer la meilleure disponibilité des documents par un rangement organisé ;
- aménager les espaces de manière à assurer la mise en valeur des collections ;
- constituer des présélections de documents à destination des collectivités ;
- accueillir les représentants des collectivités dans l'espace dédié aux Collectivités et les assister dans leur sélection de documents.
- concevoir des actions pour les établissements scolaires ; les animer et les évaluer.

L'Espace Média dispose d'un budget annuel dédié à l'action culturelle en direction des collectivités. Elle peut également bénéficier de cofinancements dans le cadre de partenariats. En outre, sous réserve d'éligibilité, des subventions (département, région) ou de l'État peuvent venir en soutien sur des projets et des opérations de plus grande envergure.

Des expositions et des animations peuvent être aussi organisées dans différents espaces de l'Espace Média, afin de familiariser les publics scolaires ou de structures partenaires à ces lieux et favoriser le lien entre les publics, les animations et les collections.

5. Propositions et évaluation

Les établissements scolaires ou structures partenaires situés sur le territoire Grand Narbonne peuvent proposer une animation, par mail, au/à la responsable du Service aux Collectivités de l'Espace Média. Une réponse est systématiquement apportée.

Chaque animation ou action fait l'objet d'une évaluation par le personnel de l'Espace Média afin d'améliorer son contenu et/ou la programmation générale. L'évaluation figure dans une « fiche action » décrivant l'animation en question.

Un bilan des animations est effectué chaque année et publié dans le rapport annuel d'activités consultable sur le site de l'Espace Média.

Critères quantitatifs

- Public ;
- Partenaires ;
- Régularité ou non du nombre du public d'une session à l'autre dans le cas d'animations continues ;
- Montant du budget ;
- Formes (écrit, son, vidéo) et supports (livres, numérique, projections, etc.) impliqués.

Critères qualitatifs

- Ambiance générale ;
- Satisfaction du public / des intervenants / des bibliothécaires

7. Principe de réactualisation de la charte

En concertation avec les équipes, la présente Charte fait l'objet d'une mise à jour, a minima tous les 4 ans, ou à l'occasion d'ajustements ou d'évolutions de la Politique de prêt.

Un code de version (« 1.0 » « 2.0 », etc.) accompagne la Charte du service de prêt aux collectivités afin d'indiquer son évolution.